



CÉLÉBRER LA MORT EN ÉGLISE

1.0 Préambule

- 1.1** La place que prennent la mort et le deuil dans toute vie humaine révèle bien l'importance qu'elles occupent aussi dans la vie de notre Église. Même si les coutumes évoluent au fil du temps, elles laissent entières les questions sur le sens de la mort, de la souffrance et de la peine qu'elles suscitent chez les êtres humains.
- 1.2** Jésus nous a laissé un message sur la souffrance et la mort. Il a voulu les éprouver lui-même dans son esprit et dans sa chair et affirmer ainsi qu'elles ne seraient pas le dernier mot de tout. Il invite tout être humain à entrer à sa suite dans le monde de la résurrection et de la vie.
- 1.3** C'est l'essentiel du message que l'Église a la mission de proposer à tous les baptisés et à tout être humain. Elle le fait à l'aide de rites qui rendent présents les fruits du mystère pascal de Jésus. Notre expérience pastorale ne cesse d'en confirmer les bienfaits. Aussi les personnes qui ont charge pastorale redisent-elles unanimement que les funérailles chrétiennes constituent une occasion privilégiée d'évangélisation. Cela est vrai pour les habitués de nos assemblées dominicales et tout particulièrement pour ceux et celles qui les fréquentent rarement. Dans les faits, les personnes qui président les funérailles consacrent généralement beaucoup de temps à accueillir les parents ou amis des défunts, à prier avec eux au salon funéraire, à préparer la célébration avec tous ceux et celles qui y assument un rôle, à prévoir une homélie adaptée, à vivre les derniers adieux au cours de la célébration et souvent faire une dernière prière au cimetière. Il n'est pas rare que les personnes endeuillées requièrent par la suite accompagnement et soutien. Compte tenu du fait que l'annonce des funérailles est habituellement imprévue, force est de constater qu'elles prélèvent souvent une portion considérable du temps et des soucis du personnel pastoral. Ce qui représente un nouveau défi pour les prêtres, moins nombreux à pouvoir les assumer.

2.0 La présidence de la célébration

- 2.1** Dans l'ensemble, les prêtres expriment le désir d'accorder à ce secteur de la pastorale le meilleur de leurs énergies. Aussi souhaitent-ils, dans la mesure du possible, continuer à présider eux-mêmes la célébration à l'église. On se ralliera facilement à cette intuition pastorale.
- 2.2** De plus, notre Église diocésaine comprend quelques diacres et candidats au diaconat. Une orientation pastorale les invite à exercer leur mission surtout en ces lieux que l'on pourrait désigner comme "*frontières entre l'Église et le monde*", en témoignant de l'Évangile dans les réalités familiales, sociales, culturelles ou économiques. Il n'en demeure pas moins que le service diaconal peut s'exercer aussi dans la liturgie et les sacrements. C'est pourquoi lorsque, pour une raison ou l'autre, la célébration des funérailles ne comporte pas d'Eucharistie, le diacre

peut en assumer la présidence. À cette fin, les diacres recevront une formation adéquate, tant pour la présidence de la célébration que pour une bonne préparation à l'homélie.

2.3 Quant à la présidence des funérailles par des laïques, il convient de procéder avec beaucoup de prudence. On sait à quel point est vive la sensibilité des personnes éprouvées par un deuil récent et comment il leur serait facile de considérer comme à rabais ("*de deuxième classe*") des funérailles sans Eucharistie présidées par un ou une laïque. Et l'on sait quel défi représente, même pour une personne dotée de solides études théologiques, une actualisation appropriée de la Parole de Dieu. Toutefois, à la suite de plusieurs expériences positives, il paraît maintenant opportun de permettre à des laïques de présider les funérailles. Ceux et celles qui sont appelés à ce service recevront une formation adéquate, tant pour la conduite de la célébration que pour une bonne actualisation de la Parole de Dieu; cette formation devra comprendre certaines études théologiques et pastorales de niveau universitaire. Ils doivent recevoir un mandat de l'évêque, à la demande des responsables pastoraux de la paroisse.

3.0 L'Eucharistie

3.1 La célébration des funérailles comprend habituellement l'Eucharistie. Celle-ci rend présent le mystère de mort et de résurrection de Jésus auquel est associée la personne défunte; elle actualise réellement le message évangélique. L'Eucharistie est promesse de résurrection: "*Celui qui mange ma chair et boit mon sang possède la vie éternelle et moi, je le ressusciterai au dernier jour*". (Jn 6,54)

3.2 Cependant la décision de célébrer l'Eucharistie lors des funérailles doit être prise avec discernement. Il se peut que, pour la famille de la personne défunte et pour une bonne partie de l'assemblée, l'Eucharistie n'ait pas de réelle signification. Dans ce cas, pour respecter la vérité de ce sacrement et la vérité des personnes, il est plus indiqué de proposer une célébration de la Parole sans distribution de la communion. Pareille décision, sur le choix de l'Eucharistie ou d'une célébration de la Parole, devrait être prise de concert avec la famille de la personne défunte.

3.3 Si, pour une raison ou l'autre, la liturgie des funérailles s'est déroulée sans Eucharistie, des membres de la famille peuvent cependant demander la célébration d'une messe à l'intention de la personne défunte. On s'efforcera de la célébrer dans un délai relativement court. Qu'elle le soit à l'occasion d'une assemblée dominicale - ce qui est souhaitable - ou sur semaine, elle ne comportera aucun des rites d'accueil ou d'adieu puisque les funérailles ont déjà eu lieu.

3.4 La pratique ancienne des services anniversaires demeure abolie. Elle est remplacée par une messe anniversaire, habituellement célébrée à l'occasion d'une messe dominicale ou même d'une messe en semaine. Il est également recommandé de célébrer une messe, par exemple en novembre, pour toutes les personnes défuntes de l'année. Une invitation personnalisée peut alors être transmise aux membres des familles concernées.

4.0 Le moment des funérailles

4.1 En même temps que nos effectifs sacerdotaux diminuent, croît la demande pour la célébration de funérailles le samedi. On comprend la préférence pour cette journée qui facilite l'assistance

d'un plus grand nombre. Mais on voit sans peine, surtout dans les paroisses ou les secteurs plus peuplés, qu'il devient impossible de satisfaire à toutes les demandes, le ministère de fin de semaine tendant aussi à s'alourdir.

- 4.2 C'est pourquoi, en règle générale, il n'y aura pas de funérailles le samedi après-midi. Il pourrait y avoir exception lorsque ces funérailles remplacent la célébration dominicale qui était prévue dans la même paroisse où elles ont eu lieu.
- 4.3 Le samedi avant-midi, un même prêtre ne devrait pas présider plus d'une célébration de funérailles. S'il survient plusieurs demandes qui sont présentées de façon impérative, on offrira soit de trouver un autre prêtre (si possible), soit de les faire présider par un diacre ou par un ou une laïque. Il pourrait s'avérer possible de les grouper si les familles concernées y consentent.
- 4.4 On maintiendra fermement la coutume voulant qu'au Canada on ne célèbre pas de funérailles dans quelque lieu que ce soit - avec ou sans Eucharistie - le dimanche, à Noël, le Premier de l'an et pendant le triduum pascal. Les jeudis et les vendredis saints, on peut toutefois célébrer des funérailles sans Eucharistie. Dans ce cas, comme il a été indiqué plus haut, une messe pourra être célébrée à l'intention de la personne défunte à la première occasion favorable.
- 4.5 Si une célébration de funérailles en présence du corps ou des cendres a déjà eu lieu, on évitera de procéder à une deuxième, par exemple dans la paroisse où se fait l'inhumation.

5.0 Les funérailles à l'église

- 5.1 Le lieu privilégié de la célébration des funérailles chrétiennes est l'église paroissiale (canon 1177) ou l'oratoire (pour les religieux, canon 1179), là où la communauté est invitée à prier pour la personne défunte et à offrir son soutien aux parents et amis en deuil.
- 5.2 Si la famille désire recevoir les condoléances à l'église, on prévoira une période de temps d'environ une heure avant la célébration, si possible en un endroit discret (par exemple une salle adjacente). Ces condoléances ne se feront pas en présence du corps de la personne défunte ni en présence de l'urne funéraire. Seuls les prêtres peuvent être exposés dans une église.
- 5.3 Il convient de redire notre préférence pour des funérailles en présence du corps de la personne défunte. S'il n'y a ni corps ni urne, il n'y a pas d'accueil ni de rite d'adieu. On déconseillera d'utiliser l'urne funéraire à la manière d'un bibelot ou d'en répandre les cendres aux quatre vents.
- 5.4 Lorsque des membres de la famille souhaitent intervenir pour prononcer un éloge de la personne disparue, le pasteur s'informerait avec tact du contenu de cette intervention. Il suggérerait d'éviter la biographie, l'éloge tout azimut ou le récit de prouesses pour s'arrêter plutôt à quelques qualités attachantes et à tel souvenir.
- 5.5 Il faut encourager l'excellente coutume d'offrir une réception après les funérailles. Elle constitue un moment précieux de soutien communautaire aux personnes éprouvées.

6.0 Les funérailles en dehors de l'église

- 6.1** Pour diverses raisons que l'on doit respecter, il arrive que la personne décédée ou sa famille ne veuille pas célébrer les funérailles à l'église, mais désire quand même une célébration catholique. L'Église diocésaine veut alors leur offrir un service signifiant et de qualité. Dans ce cas, on peut accepter que les funérailles soient célébrées dans les salons funéraires ou les chapelles de cimetière. Toutefois, on n'y célébrera pas l'Eucharistie et on n'y distribuera jamais la communion. De plus, le célébrant n'y revêtira pas de vêtements liturgiques.
- 6.2** Lorsque le choix est fait de tenir une célébration dans l'un de ces lieux, l'Église, par la voie des paroisses, demeure la première responsable du service pastoral entourant la mort et le deuil. C'est ainsi que la famille du défunt et la maison funéraire sont invitées à communiquer d'abord avec une paroisse, de préférence celle où résidait le défunt ou sa famille, ou celle sur le territoire duquel est située la maison funéraire. Cette paroisse aura son personnel pour préparer, animer et présider la célébration. Par contre, si une personne laïque mandatée, un diacre ou un prêtre est demandé par une famille ou une maison funéraire et qu'il n'est pas lié à une paroisse, la maison funéraire prendra alors les ententes nécessaires avec les responsables paroissiaux.
- 6.3** Les funérailles célébrées en dehors des églises par des célébrants mandatés seront consignées dans les registres des funérailles de la paroisse (et aussi des sépultures, le cas échéant) de la même manière que pour les funérailles célébrées à l'église. Le célébrant mandaté pourra alors apporter les registres de la paroisse au lieu de la célébration pour qu'ils soient signés au moment approprié.
- 6.4** Le coût d'une célébration en dehors de l'église, de même que celui des funérailles à l'église, est fixé par décret de l'évêque de Rimouski. Cette offrande est versée à la paroisse qui verra à rétribuer elle-même le célébrant selon les normes établies par le décret sur les tarifs diocésains. Les honoraires du célébrant sont les mêmes, que les funérailles soient célébrées dans une église ou un autre lieu autorisé. Même un célébrant demandé par une famille ou une maison funéraire est rémunéré par la paroisse.

7.0 Une responsabilité partagée

- 7.1** En certains endroits, des équipes ont été constituées pour assumer la pastorale de la mort et du deuil. Leur engagement s'avère tout à fait précieux et fécond, particulièrement quand chacun des membres y joue un rôle précis. Les occasions sont nombreuses: accueil des personnes en deuil, préparation de la célébration, prière au salon funéraire, déroulement de la célébration, réception après les funérailles, etc. Ces équipes sont de bons témoins de la communauté paroissiale à qui revient au premier chef la responsabilité d'accompagner ses défunts et ses personnes endeuillées. Il est donc tout à fait souhaitable que les paroisses ou les secteurs se donnent un service semblable dont l'importance deviendra grandissante lorsque le personnel clérical sera encore plus réduit.
- 7.2** Plus récemment se sont formés des groupes d'accompagnement destinés tout spécialement aux personnes vivant plus péniblement le deuil d'une personne chère. Cet accompagnement s'effectue avec l'aide d'une personne compétente et le soutien fraternel de personnes vivant une épreuve similaire. Ces groupes méritent certainement d'être multipliés.

Conclusion générale

Ces orientations et ces directives constituent une réponse aux conditions changeantes qui caractérisent aussi bien notre Église que notre société. En effet, notre proposition du message évangélique et nos pratiques pastorales sont sans cesse interpellées par des dimensions inédites de notre culture. À l'évidence, ces réajustements ne sont pas terminés.

Il n'en demeure pas moins beau et stimulant d'annoncer un message qui, par-delà les cultures, a traversé les siècles sans subir d'altérations ni prendre de rides. Grâce à cette Bonne nouvelle, tout être humain sait qu'à l'heure de "*la traversée du ravin de ténèbres*" (Ps 23) il peut garder espérance et anticiper la joie d'entrer dans la vie toujours neuve de son Sauveur.

Ces normes amendent le décret 01/01 et entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2006.

Donné à Rimouski, ce vingt-cinq septembre deux mille six.

+ Bertrand Blanchet
archevêque de Rimouski

Le 25 septembre 2006
Yves-Marie Mélançon, ptre
chancelier

DÉCRET N. 01/01